



Lundi 19 mai 2025 au départ de La Trinité-sur-Mer



Course Mini 6.50 de 500 milles en solitaire

AVIS DE COURSE

La mention **[NP]** dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention **[DP]** dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 Préambule

1.1 Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages **ouvert et accessible à toutes et à tous**.

A ce titre, il est demandé aux concurrents-es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon **courtoise et respectueuse** indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

2 Organisation

L'autorité organisatrice (OA) de la Mini en Mai est la **Société Nautique de La Trinité-sur-Mer (SNT)**.

L'épreuve se déroulera du **Samedi 17 au Samedi 24 mai 2025** en partenariat avec la **Classe Mini**, les soutiens de la ville de **La Trinité-sur-Mer**, du **Port de La Trinité-sur-Mer** et des collectivités territoriales sous l'égide de la **FFVoile**.

Suite à la décision conjointe de la Classe Mini et de la Fédération Française de Voile, la « Mini en Mai » constitue une épreuve du « **Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 (CFCLS)** ».

3 Règles

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025 - 2028.
- Les règles de la Classe Mini 2025.
- Les règles du Championnat de France de Course au Large en Solitaire – Mini 6.50
- Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers feront l'objet d'un avenant ultérieur à cet AC et seront publiées sur les sites internet dédiés à la course.
- Les règlements fédéraux.
- La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - Épreuve de catégorie 3.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte en français prévaudra.


4 Documents officiels

Les documents officiels AC, IC, et leurs avenants éventuels seront diffusés en version numérique sur les canaux officiels de l'AO :

- Site internet de la SNT, <https://www.snt-voile.org/regates/mini-en-mai/>
- Drive « **MeM 2025 – Espace skipper** » accessible avec ce [Lien](#)
- Emails d'information de la direction de course (DC)
- Groupe « **MeM 2025 Officiel** » sur l'application de messagerie instantanée **Telegram**

Les IC seront disponibles à partir du **vendredi 16 mai 2025**,

Pour limiter l'impact environnemental, les documents officiels seront imprimés uniquement sur demande.

<p>Tableau officiel numérique MeM 2025 Espace Skipper</p>  <p>https://drive.google.com/drive/folders/1049apfK7eDQMUYSUMg4olsWwNNoCehhY?usp=sharing</p>		<p>Groupe Telegram MeM 2025 Officiel</p>  <p>https://t.me/+yiEGOTONbmZhODZk</p>	
---	---	---	---

5 Communication

5.1 Tableau officiel

En plus des canaux de diffusions numériques décrits en AC§4, les informations seront affichées sur le tableau officiel d'information placé au niveau de la tente organisation, à la base du môle Caradec.

5.2 Communications à bord

[DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

6 Admission

La course **Mini en Mai** est ouverte aux voiliers conformes au règlement et à la jauge Mini 2025. L'épreuve compte pour une distance de **500 milles**, elle est classée en **niveau B** par la Classe Mini. Les voiliers sont menés **en solitaire** par un-e skipper ayant été admis à participer par l'organisateur, les Autorités sportives et maritimes (Cf. **Règlement Mini 2025, article R-2**).

Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau B tels que définis par l'**article R-8-b** du Règlement Mini 2025.

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant à la **SNT**, accompagné des frais d'inscription (voir modalités de règlement chap. 6).

Tous les participants doivent être en possession de leur licence **FFVoile** compétition ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays + certificat médical.

Les concurrents licenciés hors **FFVoile** doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000 €.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76).

7 Inscription

Le nombre d'inscrits est limité à **100 bateaux**.

7.1 Formulaire de préférence Classe Mini

A partir du **23 janvier 2025**, les concurrents sont invités à compléter le formulaire de préférence disponible sur le site de la **Classe Mini**, ces formulaires doivent être renvoyés à la Classe Mini avant le **29 janvier 2025**.

La liste provisoire des participants selon les ordres de préférence sera publiée par la Classe Mini le **3 février 2025**. La liste définitive sera publiée **10 février 2025**.

8 Liste des inscrits

A partir du **11 février 2025**, les concurrents peuvent s'inscrire auprès de la **SNT**.

La liste des inscrits à la **Mini en Mai 2025** sera établie sur la base de l'ordre établi par la **Classe Mini** complétée des inscriptions valides reçues par la **SNT** avant le **17 février 2025**.

La liste des inscrits sera publiée le **24 février 2025**.

Les concurrents ne figurant pas sur la liste de la Classe Mini ou inscrits après le 17 février 2025 seront ajoutés en fin de liste des inscrits selon leur date et heure d'inscription.

8.1 Procédure d'inscription

Pour que l'inscription soit prise en compte (y compris en liste d'attente) à la date du cachet de la poste, il est impératif que :

- Les rubriques mentionnées « obligatoires » de la fiche d'inscription soient renseignées.
- La totalité des droits d'inscription et frais de location de balise soient acquittés selon les modalités indiquées sur la fiche d'inscription.

Les droits d'inscription sont de **350 €**

Sauf souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement, ni avoir ne pourront être faits en cas d'annulation de l'inscription pour cause de force majeure. Sous réserve de la souscription à l'assurance annulation Meetch qui est proposée lors du processus de réservation, pour un montant de 4 % du montant de l'inscription. Un remboursement sera fait pour tout évènement individuel, justifiable, imprévisible et indépendant de la volonté de l'utilisateur (Conditions plus précises en ligne avant de souscrire ou sur demande auprès de notre secrétariat). La souscription à l'assurance annulation est possible uniquement jusqu'à 72h après la réservation de l'inscription.

Pour une annulation d'inscription sans assurance le montant restera acquis à l'AO.

Une majoration de **75 €** sera appliquée pour une inscription après le **24 avril 2025**.

La fiche d'inscription complétée et signée devra être renvoyée à la **SNT**.

8.2 Balise de positionnement

Tous les concurrents doivent être équipés d'une balise de positionnement

La location d'une balise est de **100 €**

La balise de positionnement est imposée par l'autorité organisatrice et fournie par l'organisateur.

La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900 € par balise). En cas d'abandon ou de non-retour à la Trinité-sur-mer, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

8.3 Désistements

« Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeure, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription » (**Article R-14-a du Guide Mini 2025**)

Cette règle s'applique également aux concurrents figurant en liste d'attente.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

9 Accueil

La **SNT**, la **Mairie**, le **Port** et les différents partenaires de la course mettent en œuvre les conditions d'un accueil de qualité pour l'ensemble des concurrents de La Mini en Mai

9.1 Place de port

Les bateaux inscrits à La Mini en Mai sont accueillis gratuitement au port de La Trinité-sur-Mer sur la période du **mercredi 14 au samedi 24 mai 2025**.

Les bateaux ne pourront donc pas arriver avant cette date.

Il est demandé d'annoncer au port et au club la date et l'heure prévue d'arrivée.

Dans tous les cas, il est obligatoire pour chaque bateau concurrent de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée [DP]

Les concurrents devront notamment rester joignable et suivre les instructions indiquées par les services du port pendant toute la durée du séjour de leur bateau [DP]

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port [DP]

Seuls les concurrents admis à prendre le départ de l'épreuve bénéficieront des conditions d'accueil prévues au port de La Trinité-sur-mer. Pour assurer une gestion fluide des éventuels désistements, **les 4 premiers concurrents en liste d'attente pourront être accueillis dans le port à terre et non à flot.**

Au-delà de ce seuil, les concurrents en liste d'attente n'ont pas leur place dans le port. Les concurrents devront prendre contact avec les équipes du port avant leur arrivée pour évaluer la possibilité d'accès et valider leurs conditions d'accueil.

9.2 Manutentions

Le grutage est possible, sous la responsabilité du skipper.

Les manutentions de mise à l'eau et de mise à terre sur remorque personnelle seront effectuées avec le concours d'une personne habilitée par la **Compagnie des ports** à la Potence électrique située darse nord. Le tarif par bateau sera de **72,00 € TTC l'aller/Retour**.

Contactez la **SNT** pour prendre rendez-vous. Un **bon de manutention** sera délivré par la **SNT** à réception du règlement.

Toute autre manutention (mâtage, quillage, manutention hors potence) sera effectuée par le personnel du Port au Tarif public, sur rendez-vous.

Des solutions de stockage de remorque seront proposées.

10 Jauge

Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2025**.

11 Équipement de sécurité

L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la **Classe Mini** à la date de départ de la course (**Tableau E-16 Guide Mini 2025**).

Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurité.

11.1 Contrôles

Des visites de contrôle d'équipement de sécurité seront organisées du mercredi 14 au samedi 17 mai, la présence du skipper est obligatoire.

Un calendrier pour la prise de rendez-vous sera envoyé à tous les concurrents la semaine avant le début de la période d'accueil, il est recommandé de l'utiliser.

11.2 Pharmacie

La trousse à pharmacie minimale devra correspondre à minima à la dotation médicale Type B disponible sur le [site](#) de la Classe Mini. (cf. **règlement Mini 2025, article E-12**)

12 Parcours

Départ et parcours en baie de Quiberon – Bretagne sud - Mer d'Iroise – estuaire de la Gironde – Arrivée en baie de Quiberon

Des parcours de substitution pourront être mis en place en fonction des aléas météo.

Le détail des parcours, la liste des cartes obligatoires et les documents relatifs aux contrôles de sécurité seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve.

13 Programme

La phase préparatoire du départ de la **Mini en Mai** se fera au port de la Trinité-sur-mer

Le programme est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météo, notamment le départ, qui pourrait être donné à partir du **samedi 17 mai**. Le début de la période des contrôles de sécurité serait alors avancé en fonction de la présence des concurrents.

En fonction des conditions météorologiques, la Direction de Course pourra avancer ou retarder le départ. Les concurrents devront se tenir à la disposition de l'AO. Les concurrents seront informés de la modification du programme par avenant publié au plus tard le 16 mai.

Mercredi 14 mai	10h00	Début de la période d'accueil gratuit des bateaux et début des contrôles de sécurité.
Jeudi 15 mai	10h00	Contrôles de sécurité
	18h00	Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers. Émargement – Signature de la fiche d'arrivée à la SNT
Vendredi 16 mai & Samedi 17 mai	10h00	Contrôles de sécurité Confirmation des inscriptions sous la tente organisation
Dimanche 18 mai	10h00	Éventuelles contre-visites de sécurité
	18H00	Briefing général à la SNT Émargement – présence obligatoire du skipper
Lundi 19 mai	08h30	Petit déjeuner à la SNT, briefing éventuel Émargement départ – présence obligatoire du skipper
	11h00	Départ en Baie de Quiberon
Vendredi 23 mai	12h00	Proclamation des résultats*

	20h00	Soirée des équipages*
Samedi 24 mai		Fin de la période gratuite d'accueil des bateaux

* Date et heure pouvant être modifiés selon la chronologie de l'arrivée des concurrents

Les concurrents devront informer l'AO et le port avant le départ sur leurs intentions de stationnement du bateau après la course.

14 Date limite d'arrivée

Les bateaux et les skippers devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **jeudi 15 mai à 18h00 à La Trinité-sur-Mer**.

Le skipper devra, dans ce délai, signer la fiche d'ouverture de dossier d'inscription au secrétariat de la course pour attester de sa présence ainsi que de celle de son bateau à La Trinité-sur-Mer.

La procédure d'arrivée, un plan du port et la liste des contacts utiles seront diffusés aux concurrents quelques semaines avant l'épreuve.

Passée cette date, les pénalités financières suivantes pourront être appliquées : 80 € les premières 24 heures, puis 160 € pour le second jour de retard (**cf. règlement Mini, article R-13-b**).

Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer.

Les bateaux et les skippers qui ne seront pas présents à La Trinité-sur-Mer le **vendredi 16 mai à 18H00** pourront ne pas être autorisés à prendre le départ.

15 Publicité

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, Le code de la publicité World Sailing et **l'article R-18 du Guide Mini 2025** s'appliqueront. [DP].

La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

16 Classements et prix

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux 2 skippers sélectionnés par les vainqueurs de chaque catégorie.

17 Source d'énergie

Rappel de la RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

Dérogation à la RCV 52

Il est autorisé d'utiliser une énergie autre que celle produite par l'équipage uniquement pour le fonctionnement d'un pilote automatique.

18 Assurance

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents licenciés hors **FFVoile** doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 000 000 € - **Guide Mini R-12**)

19 Obligations et responsabilité des concurrents

19.1 Obligation de présence

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles (voir chapitre 8 et 10 de l'AC), ou précisées par avenant au présent avis de course diffusé avant le **5 mai 18h00** [DP]

19.2 Responsabilité après la course

La navigation en solitaire sur plusieurs jours entraîne pour tous les concurrents une fatigue profonde. A l'issue de la course, toute activité nécessitant vigilance et attention, **notamment la conduite d'un véhicule**, est à proscrire avant une récupération significative.

20 Protection des données

20.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

20.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publications de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

21 Etablissement des risques

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

22 Contacts



SNT

Cours des Quais - 56470 La Trinité-sur-Mer - France

Tél : +33 (0)2 97 55 73 48

accueil@snt-voile.org

<http://www.snt-voile.org>



Classe Mini

22 avenue de la Perrière - 56100 Lorient - France

Tél: 33 (0)954 54 83 18

contact@classemini.com

www.classemini.com



Port de La Trinité-sur-Mer

Cours des Quais - BP 12 - 56470 La Trinité-sur-Mer
Tél. 02 97 55 71 49

trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr

www.compagnie-des-ports-du-morbihan

Le Guide Mini 2025 comprenant le règlement Mini 2025 est disponible sur le site de la Classe Mini.